

**Définitions**  
**Alliance Forme**  
9 quai de Lesseps  
64100 Bayonne  
N°Siret : 39496281500012  
désignée ci après "AF".

Le terme "Adhérent(e)" est entendu au sens des présentes comme toute personne physique à jour de ses cotisations et ayant souscrit un contrat d'adhésion auprès d'Alliance Forme

L'accès aux contreparties (cours, animations sportives...) proposées par Alliance Forme implique l'acceptation tacite et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

#### Article 1. Objet du Contrat

Après avoir visité les locaux et pris connaissance du planning des cours et du règlement intérieur, l'adhérent déclare souscrire un abonnement à AF personnel, individuel et incessible et ainsi bénéficier des services dispensés

#### Article 2. Le Contrat d'Adhésion

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée déterminée comprise entre le mois de Septembre N au mois de Juin N+1. Ce contrat est nominatif et incessible.

Il donne aux membres d'AF la possibilité de participer aux cours choisis en début de saison.

A l'issue de cette période, l'adhérent(e) a la faculté de souscrire le renouvellement de son contrat d'adhésion pour la saison suivante.

#### Article 3. Paiement

Quelles que soient les raisons invoquées, l'Adhérent(e) est tenu au règlement des cotisations d'adhésion résultant de l'engagement ferme auquel il a souscrit et ne pourra en aucun cas obtenir le remboursement des cotisations déjà versées.

Le montant et le paiement de l'adhésion font l'objet d'un contrat d'adhésion dont les sommes sont payables au jour de la signature et/ou validation du présent contrat.

Le règlement comptant de l'adhésion sera exigé à la signature du présent contrat pour tout paiement en espèces.

Tout règlement non remis à la signature dans le cadre d'une aide financière d'un organisme ou d'une collectivité territoriale devra faire l'objet d'une demande préalable afin d'établir une facture.

L'Adhérent(e) est tenu au règlement intégral de la cotisation d'adhésion ou selon le cas du reste à charge,

AF lui fournira les justificatifs nécessaires à son remboursement par les organismes ou collectivités territoriales ; des justificatifs peuvent être demandés.

Pour tout règlement de l'adhésion par chèque(s), une pièce d'identité valide peut être exigée.

Les factures d'adhésion ne sont remises qu'après encaissement intégral des paiements et uniquement pour une adhésion au tarif normal en vigueur de la saison en cours.

Une attestation d'inscription pourra être délivrée informant des montants encaissés et à venir.

Dans le cadre d'un paiement par carte bancaire, l'adhérent recevra un reçu électronique par email ou sms s'il le souhaite.

En cas de chèque ou prélèvement refusé, le montant concerné devra être réglé directement à AF

par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires d'un montant de vingt euros.

Si les incidents de paiement se répètent et sans nouvelles de l'Adhérent(e) trente jours après réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception,

le contrat et de ce fait l'accès aux cours

de l'AF sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'Adhérent(e), lequel sera redevable de l'ensemble des sommes restantes dues.

#### Article 5.1 Conditions D'accès

L'Adhérent(e) peut bénéficier des contreparties proposées par l'AF qu'après s'être préalablement inscrit et réglé le montant de son adhésion.

A défaut, son accès lui sera refusé. Les horaires des activités sont disponibles sur le site internet de AF .

En cas de fermeture temporaire de l'établissement de AF(ex: travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux, grève, conditions sanitaires exceptionnelles, épidémie...), l'adhésion ne sera pas prorogée ni remboursée.

L'Adhérent(e) est informé(e) que l'amplitude horaire d'accès offert par l'Association n'est pas valorisée dans le prix de son adhésion, ce qu'il accepte expressément.

En conséquence, aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'impossibilité d'accès aux contreparties de l'Association.

L'Adhérent(e) est informé que les cours sont suspendus durant les périodes de congés scolaires;

Une fermeture annuelle est prévue durant les mois de juillet / août.

Les cours maintenus durant la période estivale font l'objet d'un projet alternatif et de ce fait, d'une tarification spécifique.

L'Adhérent(e) s'engage à respecter l'établissement, les installations, les matériels mis à disposition par AF, à adopter en toutes circonstances

une attitude et une tenue correcte à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

#### ● 5.2. Déroulement des cours

Conformément aux préconisations sanitaires, AF ne tolère pas la présence de personnes externes (spectateurs, parents...) pendant les cours afin des fins de prévention sanitaire des lieux

#### ● 5.3. Attestation / Certificat médical / Décharge Médicale / Maladie

L'Adhérent(e) devra justifier de sa majorité ou d'une autorisation parentale pour les mineurs, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive choisie : activité Fitness

Toute inaptitude à la pratique sportive survenant ultérieurement à l'adhésion ne pourra en aucun cas faire l'objet de remboursement des sommes versée antérieurement. L'Adhérent(e) de

L'Adhérent(e) atteste, par la remise d'un certificat médical de son aptitude à suivre les cours proposés par l'Association, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance. Il déc

L'accès aux cours sera refusé si l'adhérent est victime d'une maladie quelle qu'elle soit (état grippal, fièvre...).

#### Article 6. Tenue / Respect d'Autrui

Afin de respecter le bien-être d'autrui, il est nécessaire de se vêtir convenablement. L'utilisation d'un équipement sportif adapté selon la pratique (tenue de sport > cross training, kimono

#### Article 7. Vestiaires / Dépôt

L'Adhérent(e) a la faculté d'utiliser des vestiaires dont l'utilisation est limitée à l'habillement. Il est rappelé expressément à l'Adhérent(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance

#### Article 8. Responsabilité / Dommage Corporel

L'Association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et enseignants conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assu

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un responsable de l'Association avant de quitter leurs enfants.

La responsabilité de l'Association ne pourra pas être recherchée pour tout accident survenant en dehors des heures de cours et/ou en dehors de la surface de pratique (tatami).

#### Article 9. Conditions Particulières au Contrat d'Adhésion

L'Adhérent(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de l'Association. L'

#### ● 9.1 Prorogation

Si l'Adhérent(e) ne participait pas aux contreparties (cours, animations sportives...) proposées pour toute raison n'engageant pas la responsabilité de l'Association, il ne pourrait prétendre

#### ● 9.2 Invitation

L'Adhérent(e) a la possibilité de parrainer des invités. Il doit cependant informé l'Association dès son arrivée pour une séance découverte et venir obligatoirement durant les horaires de p

#### Article 10. Modalités de Résiliation

##### ● 10.1. A l'initiative de l'Adhérent(e)

Il est rappelé que la cotisation est une somme versée par l'adhérent pour contribuer au fonctionnement de l'association. Le versement d'une cotisation signifie l'adhésion au projet asso

Définitions  
Alliance Forme  
9 quai de Lesseps  
64100 Bayonne  
N°Siret : 39496281500012  
désignée ci après "AF".

Le terme "Adhérent(e)" est entendu au sens des présentes comme toute personne physique à jour de ses cotisations et ayant souscrit un contrat d'adhésion auprès d'Alliance Forme

L'accès aux contreparties (cours, animations sportives...) proposées par Alliance Forme implique l'acceptation tacite et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

#### Article 1. Objet du Contrat

Après avoir visité les locaux et pris connaissance du planning des cours et du règlement intérieur, l'adhérent déclare souscrire un abonnement à AF personnel, individuel et incessible et ainsi bénéficier des services dispensés

#### Article 2. Le Contrat de vente pour adhésion.

Le contrat de vente est conclu pour une durée déterminée comprise entre le mois de Septembre N au mois de Juin N+1. Ce contrat est nominatif et incessible.

Il donne aux membres d'AF la possibilité de participer aux cours choisis en début de saison.

A l'issue de cette période, l'adhérent(e) a la faculté de souscrire le renouvellement de son contrat d'adhésion pour la saison suivante.

#### Article 3. Paiement

Quelles que soient les raisons invoquées, l'Adhérent(e) est tenu au règlement des cotisations d'adhésion résultant de l'engagement

ferme auquel il a souscrit et ne pourra en aucun cas obtenir le remboursement des cotisations déjà versées.

Le montant et le paiement de l'adhésion font l'objet d'un contrat d'adhésion dont les sommes sont payables au jour de la signature et/ou validation du présent contrat.

Le règlement comptant de l'adhésion sera exigé à la signature du présent contrat pour tout paiement en espèces.

Tout règlement non remis à la signature dans le cadre d'une aide financière d'un organisme ou d'une collectivité territoriale devra faire l'objet d'une demande préalable afin d'établir une facture.

L'Adhérent(e) est tenu au règlement intégral de la cotisation d'adhésion ou selon le cas du reste à charge.

AF lui fournira les justificatifs nécessaires à son remboursement par les organismes ou collectivités territoriales ; des justificatifs peuvent être demandés.

Pour tout règlement de l'adhésion par chèque(s), une pièce d'identité valide peut être exigée.

Les factures d'adhésion ne sont remises qu'après encaissement intégral des paiements et uniquement pour une adhésion au tarif normal en vigueur de la saison en cours.

Une attestation d'inscription pourra être délivrée informant des montants encaissés et à venir.

Dans le cadre d'un paiement par carte bancaire, l'adhérent recevra un reçu électronique par email ou sms s'il le souhaite.

En cas de chèque ou prélèvement refusé, le montant concerné devra être réglé directement à AF par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires d'un montant de vingt euros.

Si les incidents de paiement se répètent et sans nouvelles de l'Adhérent(e) trente jours après réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception,

le contrat et de ce fait l'accès aux cours de l'AF sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'Adhérent(e), lequel sera redevable de l'ensemble des sommes restantes dues.

#### Article 5.1 Conditions D'accès

L'Adhérent(e) peut bénéficier des contreparties proposées par AF qu'après s'être préalablement inscrit et réglé le montant de son adhésion.

A défaut, son accès lui sera refusé. Les horaires des activités sont disponibles sur le site internet de AF .

En cas de fermeture temporaire de l'établissement de AF(ex: travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux, grève, conditions sanitaires exceptionnelles, épidémie...),

l'adhésion ne sera pas prorogée ni remboursée.

L'Adhérent(e) est informé(e) que l'amplitude horaire d'accès offert par l'AF n'est pas valorisée dans le prix de son adhésion, ce qu'il accepte expressément.

En conséquence, aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'impossibilité d'accès aux contreparties de AF.

L'Adhérent(e) est informé que les cours sont suspendus durant les périodes de congés scolaires;

Une fermeture annuelle est prévue durant les mois de juillet / août.

Les cours maintenus durant la période estivale font l'objet d'un projet alternatif et de ce fait, d'une tarification spécifique.

L'Adhérent(e) s'engage à respecter l'établissement, les installations, les matériels mis à disposition par AF, à adopter en toutes circonstances

une attitude et une tenue correcte à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

#### • 5.2. Déroulement des cours

Conformément aux préconisations sanitaires, AF ne tolère pas la présence de personnes externes (spectateurs, parents...) pendant les cours

à des fins de prévention sanitaire des lieux et pour assurer le bon déroulement de la pratique sportive.

Toutefois, si le club autorise exceptionnellement la présence de personnes, il est impératif de conserver le silence le plus total et de ne pas intervenir durant les cours même pour aider son enfant.

#### • 5.3. Attestation / Certificat médical / Décharge Médicale / Maladie

L'Adhérent(e) devra justifier de sa majorité ou d'une autorisation parentale pour les mineurs, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive choisie :

Dans tous les cas, l'Adhérent(e) garde l'entière responsabilité des conséquences préjudiciables à sa santé.

Toute inaptitude à la pratique sportive survenant ultérieurement à l'adhésion ne pourra en aucun cas faire l'objet de remboursement des sommes versée antérieurement.

L'Adhérent(e) décharge dès à présent de toute responsabilité AF, en cas de défaut de production de son certificat médical à fournir dans les trente jours suivant son adhésion.

L'Adhérent(e) atteste, par la remise d'un certificat médical de son aptitude à suivre les cours proposés par AF, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance.

Il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations proposés par AF.

L'Adhérent(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer

les activités et services objets du présent contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention

des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément AF.

A défaut de remise d'un certificat médical, l'Adhérent(e) exonère AF de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison

de dommages survenus lors de la pratique des activités énumérées ci-dessus, en raison de l'état de sa santé.

L'Adhérent(e) accepte les risques liés à la pratique des activités sportives de AF.

L'accès aux cours sera refusé si l'adhérent est victime d'une maladie quelle qu'elle soit (état grippal, fièvre...).

#### Article 6. Tenue / Respect d'Autrui

Afin de respecter le bien-être d'autrui, il est nécessaire de se vêtir convenablement. L'utilisation d'un équipement de danse adapté selon la pratique est obligatoire.

En cas d'oubli, de port d'une tenue sale ou non adaptée à la pratique sportive pratiquée, l'Adhérent(e) se verra interdire l'accès à la pratique par le professionnel encadrant le cours.

De plus, les locaux doivent être maintenus dans un état de propreté, avec rangement du matériel utilisé à la fin de chaque cours.

Interdiction formelle de consommer des boissons alcoolisées, de se présenter aux cours de AF sous l'emprise de l'alcool, de fumer et de manger à l'intérieur de l'établissement de AF

#### Article 7. Vestiaires / Dépôt

L'Adhérent(e) a la faculté d'utiliser des vestiaires dont l'utilisation est limitée à l'habillement. Il est rappelé expressément à l'Adhérent(e)

que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'Association n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires. Des casiers sont disponibles pour protéger vos objets.

L'Adhérent(e) reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé(e) des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs.

#### Article 8. Responsabilité / Dommage Corporel

AF est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et enseignants conformément à

l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de couvrir AF contre les conséquences pécuniaires

de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

La responsabilité de AF ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité

ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations mis à disposition qui plus est, en dehors des horaires de cours.

De son côté, l'Adhérent(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle,

le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités dans

l'établissement du prestataire. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, AF informe l'Adhérent(e) de l'intérêt à

souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique.

les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels,

et ce auprès de l'assureur de son choix. En tout état de cause, la responsabilité civile de AF ne pourra être engagée.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un responsable de AF avant de quitter leurs enfants.

La responsabilité de AF ne pourra pas être recherchée pour tout accident survenant en dehors des heures de cours et/ou

en dehors de la surface de pratique (parquet de danse).

Signature :

#### Article 9. Conditions Particulières au Contrat d'Adhésion

L'Adhérent(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de AF.

AF bénéficie alors d'un délai de quarante huit heures pour résilier le contrat, s'il le souhaite, sans frais pour l'Adhérent(e). A défaut, le contrat est accepté en l'état.

##### • 9.1 Prorogation - Report -Suspension

Si l'Adhérent(e) ne participait pas aux contreparties proposées pour toute raison n'engageant pas la responsabilité de AF, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation de son adhésion. En cas de fermeture temporaire et/ou exceptionnelle de l'établissement AF, l'adhésion ne sera pas prorogée. L'Adhérent(e) à la possibilité de demander la prorogation de son adhésion pour une durée déterminée, par courrier recommandé avec accusé de réception en joignant impérativement un justificatif (attestation employeur, certificat médical, attestation établissement scolaire). Toutefois, AF se réserve le droit de refuser toute demande de prorogation. Durant la période de prorogation, les cotisations d'adhésion sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

#### Article 10. Modalités de Résiliation

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de non utilisation du contrat.

##### • 10.1. A l'initiative de l'Adhérent(e)

Cas de force majeure:

L'adhérent peut demander la résiliation de son abonnement, en cas de non utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, par lettre recommandée avec AR adressé à AF

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande accompagnée du contrat d'inscription et des pièces justificatives.

Un certificat médical de plus d'un mois antérieur à la réception de la demande de résiliation ne sera pas valide.

Par motif de cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident dûment justifié(certificat médical) empêchant définitivement l'adhérent d'une pratique sportive, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur ou déménagement à plus de 50 km d'AF.

##### • 10.2. A l'initiative de AF

L'adhésion est résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité par AF aux motifs suivants :

- Dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'Adhérent(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres adhérent(e)s, envers les membres intervenants de AF ou serait non conforme aux présentes conditions générales.

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'adhésion, fausse déclaration, falsification des pièces.

- En cas de fraude dans l'utilisation de l'accès aux prestations de AF.

(à titre d'exemple : faire venir des personnes non adhérentes, sans avertissement préalable auprès d'un responsable...).

- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de l'accès aux cours, en attendant la régularisation de l'impayé majoré de frais bancaires d'incidents de paiement.

En cas de deux incidents de paiement ou plus, l'Adhérent(e) sera redevable des mois restants jusqu'au terme de son adhésion.

#### Article 11. Loi Informatique et Libertés

Protection des Données

Le traitement informatique du dossier de l'Adhérent(e) ainsi que les données recueillies dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), vous ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Adhérent(e) doit s'adresser à AF.

L'adhérent(e) consent lors de son inscription au traitement ainsi qu'à la sauvegarde des données le concernant.

#### Article 12. Droit à l'image

AF se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos des adhérents prises lors de cours,

stages pour illustrer ses propres supports de communication (site internet, affiches...),

ceux de ses partenaires ou des articles de presse. Cela, sauf avis contraire de l'Adhérent, ou de son représentant légal,

formulé par écrit recommandé avec accusé de réception à l'attention de AF.

Les représentants légaux ainsi que les adhérents acceptent que des reportages TV, radios ou presse écrite aient lieu lors des cours, de manifestations et que les participants soient interviewés. La diffusion de ces reportages pourra se faire par tout moyen et sur tout support. AF décline toute responsabilité sur les photos et vidéos prises, à titre personnel, par les adhérents ou représentants légaux durant les cours, stages et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire.

Fait en deux exemplaires à .....

Le ...../...../.....

Signature adhérent ou représentant légal